



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2023-111

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **DDFIP 22 /**

22-2023-05-16-00003 - Délégation en matière d'ordonnancement  
secondaire (12) (2 pages) Page 3

## **Préfecture des Côtes d'Armor / DLP**

22-2023-05-18-00001 - arrêté d'interdiction de survol sur la commune de  
DINAN du samedi 5 août 2023, 8h00 au lundi 7 août 2023, 8h00 (2 pages) Page 6

22-2023-05-22-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral  
du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département des  
Côtes d'Armor pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 (2  
pages) Page 9

## **SGCD / SLIF**

22-2023-05-16-00002 - Arrêté 16 mai 2023 portant délégation signature aux  
détenteurs de cartes d'achats -périmètre préfecture (3 pages) Page 12

DDFIP 22

22-2023-05-16-00003

Délégation en matière d'ordonnancement  
secondaire (12)



**Direction Générale des Finances publiques  
Direction départementale des Finances publiques  
des Côtes-d'Armor**

Saint-Brieuc, le 16 mai 2023

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVE en qualité de Préfet des Côtes-d'Armor ;  
**Vu** la nomination le 1<sup>er</sup> février 2022 de M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques des Côtes-d'Armor, en qualité de responsable du pôle Pilotage - Ressources – Secteur public local ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques ;

**Arrête**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 2 septembre 2022 et du 28 avril 2023 seront exercées par :

- Mme Véronique FAOUEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division stratégie, Contrôle de gestion, qualité de service, communication, budget, immobilier et logistique ;
- Mme Isabelle LOCQUENEUX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique ;
- M. Jérôme CHARRIER, Inspecteur des Finances publiques ;

**Article 2 :**

Délégation est accordée à Mme Valérie LEFAUCHEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, à MM. Valéry ANNEVILLE, Luc BAZIN et Guillaume CROCHEMORE, Contrôleurs principaux des Finances publiques, à Mme Sophie CORMAND, Contrôleuse des Finances publiques, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

de l'Etat, sur les programmes 156, 348, 362 et 723, gérées dans l'application CHORUS.

**Article 3 :**

Délégation est également accordée pour signer les contrats de travail des contractuels à :

- Mme Hélène PRÉVOST, Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable de la Division Gestion locale des ressources humaines - formation ;
- Mme Annabel VIAUD, Inspectrice des Finances publiques,
- Mme Isabelle GUERLESQUIN, Inspectrice des Finances publiques.

L'Administrateur des Finances publiques  
Directeur du pôle Pilotage- Ressources – Secteur Public Local



Alexis PEILLOUX

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-18-00001

arrêté d'interdiction de survol sur la commune  
de DINAN du samedi 5 août 2023, 8h00 au lundi  
7 août 2023, 8h00

**ARRÊTÉ**

**portant interdiction temporaire de survol par les aéronefs circulant sans  
personne à bord sur la commune de Dinan  
dans le cadre du festival « Fort Tonique »**

Le Préfet des Côtes-d'Armor,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment l'article R.131-4 ;

**VU** le Code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personne ou d'animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes- d'Armor ;

**VU** l'arrêté en date du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDÉRANT** qu'une autorisation est nécessaire pour tous les exploitants souhaitant faire évoluer un aéronef télépiloté et, que les vols effectués en zone peuplée sont soumis à une déclaration préalable auprès du préfet des Côtes-d'Armor ;

**CONSIDÉRANT** que dès lors que la sécurité, la sûreté ou le respect de la vie privée sont engagés, cette déclaration auprès du préfet territorialement compétent peut donner lieu à une interdiction ou une restriction de vol ;

**CONSIDÉRANT** que la manifestation « Fort Tonique » organisée les 5 et 6 août 2023 sur la commune de Dinan attire des milliers de personnes sur le site ;

**CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public qu'un tel survol pourrait engendrer ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'employer des moyens juridiques appropriés afin de prévenir cette menace ;

**CONSIDÉRANT** que le survol par des aéronefs qui circulent sans personne à bord, présente, dans ce contexte, des risques pour la sécurité des personnes et des biens qu'il convient de prévenir par une mesure d'interdiction temporaire adaptée qui contribuera à la sauvegarde de la sécurité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** Le survol de la manifestation « Fort Tonique » par des aéronefs télé-pilotés est interdit du **samedi 5 août 2023 à 8h00 au lundi 7 août 2023 à 8h00** sur la commune de Dinan (22100) ;

**Article 2 :** L'interdiction citée à l'article 1 s'applique à tous les aéronefs circulant sans personne à bord (drone) à l'exception des aéronefs d'État, ou affrétés par l'État, du S.D.I.S, affectés à des missions de secours, de sauvetage et de sécurité ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par le code des transports. L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende en vertu de l'article L 6232-4 du code des transports.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux soit devant le greffe du tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3, Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex ( téléphone : 02.23.21.28.28 – fax : 02.99.63.56.84) soit sur l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

**Article 5 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, M. le Sous-Préfet de Dinan, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes-d'Armor, M. le Maire de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 18 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



David COCHU

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2023-05-22-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes d'Armor pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 31 août 2022  
instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes-d'Armor  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Thélo aux élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 juin 2023 ;

**VU** la demande de modification du lieu d'implantation du bureau de vote pour les élections municipales partielles complémentaires des 11 et 18 juin 2023 formulée par la commune de Saint- Thélo le 11 mai 2023 ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'emplacement du bureau de vote de la commune de Saint-Thélo, initialement fixé à la mairie - 6 Place de la mairie 22460, est transféré à la salle municipale Espace Le Bouffo sis 9 place de l'église 22460.

**Article 2** : le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département des Côtes-d'Armor est modifié en conséquence pour ces élections pour ce qui concerne la commune de Saint-Thélo .

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié dans la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, et le premier adjoint au maire de Saint-Thélo, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 22 MAI 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



David COCHU

SGCD

22-2023-05-16-00002

Arrêté 16 mai 2023 portant délégation signature  
aux détenteurs de cartes d'achats -périmètre  
préfecture

**- ARRÊTÉ -**  
**portant délégation de signature  
aux détenteurs de carte d'achat**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** la loi la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (périmètre préfecture) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte achat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée aux personnes figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

**Article 2 :** L'arrêté du 31 mars 2023 portant délégation de signature aux porteurs de carte achat sur le périmètre de la préfecture est abrogé ;

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa date de publication.

**Article 4 :** La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

**16 MAI 2023**



Stéphane ROUVÉ

*Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Annexe 1 :**

Porteur de carte d'achat	Service des porteurs de cartes	Programme carte d'achat
AUTRET Tanguy	Préfecture	354
BANFI Murielle	Préfecture	354
CHAPRON Manuella	Préfecture/Élections	232
CLEMENS Nicolas	Préfecture	354
CLOAREC Christiane	DDTM/Direction	354
COCHU David	Préfecture	354
DAVID Catherine	Préfecture	354
DELRIEU Serge	Préfecture	354
DUCEL Anne	Préfecture	354
ECOLAN Yann	Préfecture	354
GENERAUX Christophe	Préfecture	354
HINARD Julien	Préfecture	354
LAMAQUE Daniel	Préfecture	354
LE BELLEC Marianne	Préfecture	354
LE MERCIER Jean-François	Préfecture	354
LEBRUN Sarah	Préfecture	354
LEMERCIER Sébastien	Préfecture	354
MORCET Christine	DDPP/Direction	354
MUSSET Bernard	Préfecture	354
ODINOT Thomas	Préfecture	354
PANIEZ Thierry	Préfecture	354
POSTIC Lysiane	DDETS/Direction	354
VIVIER Jean François	Préfecture	354